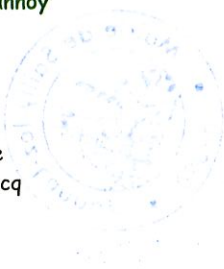


Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq



ARRETE MUNICIPAL

2026/158

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : M90 rue de Willems commune de SAILLY-LEZ-LANNOY.**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de travaux, Travaux de réalisation de quais bus + sécurisation de l'aménagement de la piste cyclable + reprise des trottoirs.
Vu la demande d'arrêté de voirie présentée le 28/09/2026 par l'entreprise SAVN.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 19/10/2026 pour une durée de 60 jours, Sens des points de repères décroissants, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux et la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société SAVN chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Transpole seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 30/09/2026

L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT

